



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2023

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Frédéric LELONG (arrivée à 19h45), Adjoint, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Aurélien GUICHERD, Didier GUICHERD, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE,

Pouvoirs : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE, Monsieur Thierry VERT a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE

Excusé sans pouvoir : Madame Sabine ROSTAING,

Absents : Messieurs Cyrille CLAISSE, Benoît MARCONNET,

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 20

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait et report ultérieur des projets de délibérations suivantes par manque d'éléments :

- Point N°3 – Garantie d'emprunt SDH – Opération Résidence Les Vallons située 48 Route de Lyon
- Point N°8 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention tripartite avec l'association « Le Clos des Chats » et la Clinique Vétérinaire des Vallons, pour la mise ne place d'une action de régularisation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune

ORDRE DU JOUR	
1	Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
2	Décision modificative N°1
3	Garantie d'emprunt SDH – Opération Résidence Les Vallons située 48 Route de Lyon
4	Désaffectation et déclassement local « Agence Postale Communale » sis 1 Rue de la Poste
5	Vente d'un bâtiment communal situé 1 Rue de la Poste

6	Signature d'une convention portant sur la désignation du référent déontologie Elus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés
7	Signature d'une convention de mise en place d'un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère
8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention tripartite avec l'association « Le Clos des Chats » et la Clinique Vétérinaire des Vallons, pour la mise en place d'une action de régularisation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune
9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'attribution d'une subvention au Tichodrome pour un partenariat de prise en charge de la faune sauvage
10	Tirage au sort des jurés d'assises 2024
11	Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 mai 2023.

2. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à ATSEM principal 1^{ère} classe et qu'il donne entière satisfaction dans ses fonctions,
- qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal et qu'il donne entière satisfaction dans son poste,

Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

✚ un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,

*** de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

✚ un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,

*** de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

✚ un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,

*** de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

✚ un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	25/05/2023	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023	31/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	1	1
Adjoint technique	20/01/2022	31/35	1	0	1
Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1

Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	25/05/2023	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	12/05/2022	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
			27	2	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

✚ d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,

* **la suppression à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

✚ d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,

* **la création à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

✚ d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,

* **la création à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

✚ d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Décision modificative N°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2023 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 800,00 €

R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	4 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	20 000,00€	20 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Désaffectation et déclassement local « Agence Postale Communale » sis 1 Rue de la Poste

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 1 Rue de la Poste, parcelle AE 488, d'une superficie de 60 m², dénommé Agence Postale Communale.

Le bien précité est libre de toute activité et inoccupé depuis le transfert de l'Agence Postale Communale, 3 Rue du Revol à Cessieu, le 24 avril 2023.

Les frais de fonctionnement notamment d'entretien restent à la charge de la Commune.

Dès lors, pour permettre à la Commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bien immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désaffecter le local dénommé Agence Postale Communale de 60m² situé 1 Rue de la Poste, cadastré section AE488,
- **DECIDE** d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. Vente d'un bâtiment communal situé 1 Rue de la Poste

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 1 Rue de la Poste, parcelle AE 488, d'une superficie de 60 m², dénommé Agence Postale Communale.

Vu la délibération D/2023-027 qui désaffecte et décline le local de l'ancienne Agence Postale Communale, dans le domaine communal privé,

Le bien précité est libre de toute activité et inoccupé depuis le transfert de l'Agence Postale Communale, 3 Rue du Revol à Cessieu.

Les frais de fonctionnement notamment d'entretien restent à la charge de la Commune,

La vente du bien est envisagée et à ce titre, les Domaines ont été consultés et ont estimé la valeur vénale de ce bien à 100 000 €.

Il convient donc de donner mandat pour procéder à la vente de ce dernier à la valeur estimée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat à l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier située 2 Route de Chambéry à CESSIEU, aux fins de procéder à la vente du dit bien étant précisé que les frais annexes à cette vente (frais d'Agence et Notariés) seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de vente de l'Agence Postale Communale formulée par Monsieur le Maire,
- **MANDATE** l'Agence Immobilière implantée sur la Commune, ADEQUAT Immobilier de procéder à la mise en vente de ce bien situé 1 Rue de la Poste, cadastré parcelle AE 488, au prix de 100 000 € et que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. Signature d'une convention portant sur la désignation du référent déontologie Elus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, aux employeurs affiliés

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Article 1er** : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG 38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG 38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
- **Article 2** : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 22.
- **Article 3** : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINT-ÉTIENNE, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- **Article 4** : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.
- **Article 5** : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG 38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- **Article 6** : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu' ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG 38 avec un préavis de trois mois.

7. Signature d' une convention de mise en place d' un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l' apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l' économie locale et pouvant être dangereuse pour l' homme dès lors qu' il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l' ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d' un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s' élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d' un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s' est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l' Isère (50%), il est proposé au Conseil Municipal d' approuver la signature d' une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l' Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5 000€ pour la totalité du territoire.

Pour répondre à la question d' une élue, Monsieur le Maire précise que la plateforme fait appel à des professionnels situés à proximité du nid à détruire afin d' éviter des frais trop importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l' unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d' une convention avec le GDS de l' Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'attribution d'une subvention au Tichodrome pour un partenariat de prise en charge de la faune sauvage

Monsieur le Maire indique que le Tichodrome est le seul centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère. Ce centre ouvert 7/7 jours, 365 jours par an, accueille chaque année entre 1 800 à 2 000 animaux sauvages, blessés ou mis en difficultés très majoritairement à cause des activités humaines. Le coût moyen de prise en charge par animal est de 80 à 100 €.

A 19h45, arrivée de Monsieur Frédéric LELONG.

Monsieur le Maire explique qu'une convention est signée en partenariat avec les Vals du Dauphiné et le Tichodrome.

Toutefois, l'augmentation significative des animaux accueillis, la diminution drastique des possibilités d'emplois aidés et la diminution de leurs ressources propres via les dons et adhésions, présente un important risque financier pour le Tichodrome qui doit se préparer à une augmentation significative de ses charges de fonctionnement en 2023. Pour ces raisons, le Tichodrome sollicite une participation des Communes Iséroises.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 30 € au Tichodrome, au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

19 Voix POUR

1 ABSTENTION

0 voix CONTRE

- **APPROUVE** la demande de subvention du Tichodrome,
- **DECIDE** de voter la subvention pour un montant total de 30 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

9. Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2024.

Il rappelle notamment que seuls les électeurs ayant au minimum 23 ans dans l'année en cours peuvent être tirés au sort, seules les personnes de plus de 70 ans, celles qui n'ont pas leur résidence principale dans le département de l'Isère et les personnes qui invoqueraient un motif grave et justifié peuvent présenter une demande de dispense.

Le tirage de 6 personnes est ensuite effectué à partir de la liste électorale par Monsieur Aurélien GUICHERD, élu le plus jeune de l'assemblée.

Conformément aux lois en vigueur sur les données personnelles (et notamment le RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données), les coordonnées des personnes tirées au sort ne peuvent figurer sur la présente délibération. Seuls les numéros correspondants à la liste électorale sont inscrits :

N°17	N°237
N°469	N°493
N°521	N°1117

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter destinés à la Cour d'Assises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

10. Questions diverses

a) Séance du Conseil Municipal du 09/06/2023

Monsieur le Maire rappelle la tenue du Conseil Municipal du 09/06/2023 dans le cadre des élections sénatoriales et ajoute que d'autres délibérations seront à l'ordre du jour.

b) Adressage

Monsieur Pierre BUISSON, Adjoint informe l'assemblée sur le caractère obligatoire de l'adressage, notamment dans le cadre de la mise en place de la fibre, mais également dans l'intérêt des secours et livraisons. Cette action est menée en collaboration avec la Poste.

Toutes les rues doivent avoir un seul sens. Il s'agit d'une numérotation métrique. Les appellations « Lotissement » ou « Quartier » sont vouées à disparaître. De plus, il est préférable de ne pas mentionner plusieurs fois le même nom dans des rues ou impasses différentes ainsi que le nom de la Commune ne doit pas être mentionné dans l'appellation d'une rue.

Monsieur Pierre BUISSON nécessite la présence de 3 élus et sollicite donc les membres du Conseil pour participer à cette réunion.

Suite à la demande d'une élue, Monsieur Pierre BUISSON précise que c'est à la commission de proposer les noms des rues.

Les 3 élus se portant volontaire pour participer à la réunion d'adressage prévue le mercredi 31 mai 2023 à 18h15, sont :

- Cécile AMADE,
- Lucien CORONT-DUCLUZEAU,
- Maryline VIDAL-SICAUD.

Monsieur le Maire et Pierre BUISSON seront également présents.

c) Fête de la musique

Monsieur Pierre BUISSON informe les élus que la fête de la musique organisée par la municipalité aura lieu le 17 juin 2023 et débutera à 19h00, au Champ de Mars.

Deux groupes seront présents. La première partie sera assurée par ART NOVA, l'école de musique de Cessieu.

Le Comité des Fêtes est chargé par la commune de l'organisation de la restauration.

d) La kermesse du Sou des Ecoles

La kermesse aura lieu le vendredi 23 juin 2023. Monsieur Pierre BUISSON présente le déroulement :

- 16h30 : Ouverture de la kermesse,
- 18h00 : Représentation des élèves des 3 écoles communales,
- 19h30 : Restauration
- 20h00 : Concert (groupe : Soul Replay)
- 23h00 : Clôture de la kermesse par un feu d'artifice offert par la Commune et qui sera tiré sur le stade de foot.

e) Organisation de Jeux Intervillages

Monsieur Pierre BUISSON informe les élus que la Commune de la Chapelle de la Tour relance les Jeux Intervillages qui auront lieu le 15 juillet 2023.
La commune de Cessieu a besoin de 9 femmes, 9 hommes, 3 enfants et au maximum, 39 personnes.
Un appel auprès de la population sera lancé pour mobiliser et former une équipe.

f) Installation d'un pumtrack monza (Skate-park)

Une piste de pumtrack monza devrait être installée vers l'aire de pique-nique de Pré Battoir.
Elle devrait pouvoir convenir à un public plus large, qu'une simple piste de skate-park.

Autre avantage présenté par Monsieur Pierre BUISSON, celle-ci est moins onéreuse qu'un skate-park et permettrait donc l'achat et l'installation d'une aire de fitness. Les QR Codes présents sur cette aire permettront aux utilisateurs de se connecter afin d'avoir des conseils d'utilisations.

Le coût total de 40 000,00 € serait subventionnable à hauteur de 50%.

g) Carte de la Commune de CESSIEU

Monsieur Pierre BUISSON précise que nous n'avons plus de plan papier de Cessieu. C'est pour cela qu'une édition grand format va être réalisée. Cette nouvelle édition sera subventionnée par des espaces publicitaires. Les sentiers de randonnées ainsi que le parcours Mur-Mûr apparaîtront sur cette carte.

2500 plans papiers seront fournis ainsi que 5 grands panneaux extérieurs sans annonce publicitaire.

h) Cinéma plein air

Une séance cinéma plein air est prévue le 09/07/2023 à 21h30 au stade avec la diffusion du film d'animation « Tous en scène 2 ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h45 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 07/06/2023.

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD

